

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°11
du P.R 20+ 953 au P.R 24+146

et

sur la route départementale n° 953 D
du P.R 0+000 au P.R 1+190

sur la voie communale n° 3 dite de Sainte Foix

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'Espalais et Valence d'Agen

A.D. n° 2023-1713
A.M.

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Président de la Communauté de Communes des deux rives

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur RAYNAUD Jean François, déclarant de l'union cycliste Espalaisienne, en date du 8 août 2023, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "grand prix cycliste de la saucisse",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée " grand prix cycliste de la Saucisse ", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La manifestation sportive intitulée " grand prix cycliste de la Saucisse " se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°11 du P.R 20+953 au P.R 24+146, sur la route départementale n° 953 D du P.R 0+000 au P.R 1+190, sur la voie communale n° 3 dite de Sainte Foix sur les territoires des communes d'Espalais et de Valence d'Agen, en et hors agglomération, le 1er octobre 2023 de 12 heures 15 à 18 heures 30.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN)

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le président de la Communauté des Communes des Deux Rives,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. RAYNAUD Jean François, de l'Union Cycliste Espalaisienne
- M. le Maire de la commune de Valence d'Agen,
- M. le Maire de la commune d'Espalais,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Valence d'Agen
le 12 SEP. 2023

A Montauban,
le 19 SEP. 2023

le Président,



[Signature]

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

[Signature]
Bernard COLSE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...19...SEP...2023.....

